

JUSTICE ENQUÊTE

Dans le Nord, le tabassage filmé d'un détenu conduit six surveillants au tribunal

Six surveillants pénitentiaires de la maison d'arrêt de Sequedin (Nord) doivent être jugés à Lille, jeudi 13 octobre, pour des « violences en réunion » sur un détenu menotté. Pendant vingt minutes, cet homme de 29 ans a été frappé, traîné au sol et transporté entièrement nu de sa cellule au quartier disciplinaire, sous l'œil des caméras de surveillance.

Camille Polloni

12 octobre 2022 à 17h41

Jeu­di 13 oc­to­bre, le pro­cès de six sur­veil­lants pé­ni­ten­ciai­res ex­pé­ri­men­tés, en poste à la maison d'ar­rêt de Sequedin (Nord), doit se tenir au tri­bu­nal cor­rec­tion­nel de Lille.

Âgés de 30 à 44 ans, ils sont poursui­vis pour des « violences en réu­nion par per­son­nes dé­posi­tai­res de l'au­to­ri­té pu­bli­que » sur un dé­te­nu de 29 ans, J. F., qui a écopé de sept jours d'in­ca­pa­ci­té to­ta­le de tra­vail (ITT). Ils en­cou­rent jus­qu'à sept ans de pri­son.

L'en­quête menée par la sû­re­té ur­bai­ne de Lille, à la­quelle Medi­part a eu ac­cès, est ac­cab­lante pour les sur­veil­lants. Mais aussi pour la hié­rar­chie de l'é­ta­blis­se­ment, qui a très mal gé­ré la si­tu­a­tion.

« Ce qui in­ter­pelle ici, c'est que ni les sur­veil­lants im­pli­qués, ni leur di­rec­tion n'ont a priori vu de pro­blème dans la ma­nière dont l'in­ter­ven­tion a été menée », estime Mat­thieu Qui­quis, avo­cat de la vic­time, par ail­leurs pré­si­dent de l'Ob­ser­va­toire in­ter­na­tio­nal des pri­sons (OIP). « Il ne s'agit pas de quel­ques-uns qui ont fran­chi la li­gne rouge, nous sommes face à une ad­mi­nis­tra­tion qui a vé­ri­table­ment ba­na­li­sé la violence. Cela in­ter­ro­ge au­tant que cela in­quiète. » Son cli­ent, en dé­ten­tion pro­vi­soire au mo­ment des faits pour une af­fai­re de trafic de stu­pé­fiants, a été trans­fé­ré dans un au­tre é­ta­blis­se­ment pé­ni­ten­ciaire de la ré­gion peu de temps après sa plainte.

Les avo­cats des six pré­ve­nus, sol­li­ci­tés par Medi­part, n'ont pas donné suite ou n'ont pas sou­haité s'ex­pri­mer en amont du pro­cès. Depuis leur sor­tie de garde à vue, fin sep­tembre, tous les sur­veil­lants sont placés sous con­trôle ju­di­ciaire avec l'in­ter­dic­tion d'exer­cer leur mé­tier et de com­mu­ni­quer entre eux. Deux sur­veil­lantes ont quant à elles été mises hors de cause.



Images de vidéosurveillance du trajet de J.F., escorté et traîné par les surveillants, de sa cellule au quartier disciplinaire de la maison d'arrêt de Sequedin.
© Document Mediapart

Le 3 janvier 2022, à 22 h 20, huit surveillants de la maison d'arrêt de Sequedin s'approprient à pénétrer dans une cellule. Ils regardent d'abord par l'œillet et écoutent à la porte. L'un des deux occupants les a appelés par l'interphone, inquiet : son codétenu, incarcéré depuis mai 2021, a « *pété les plombs* ».

Lorsqu'ils entrent, les agents trouvent en effet J. F. nu dans la douche, une poêle à la main, tandis que celui qui les a appelés reste prudemment à l'écart, sur son lit. Le personnel pénitentiaire décide de changer J. F. de cellule : direction le quartier disciplinaire.

Sur l'enchaînement des gestes à l'intérieur de la cellule, les versions divergent. Le prisonnier lâche facilement sa poêle mais tarde à obéir. « *Dans un premier temps, il est vrai que j'ai un peu résisté, car j'étais nu et je leur avais demandé de pouvoir m'habiller* », concède-t-il après coup. Son codétenu, reconnaissant que les surveillants lui ont « *sauvé la vie* » en intervenant, estime toutefois qu'ils « *ont abusé* » : ils auraient commencé tout de suite à frapper J. F., sous la douche, pour le faire sortir. Les surveillants, eux, affirment avoir été arrosés et confrontés à la difficulté de saisir un détenu plein de savon, qui refusait de les suivre.

En tout état de cause, dès qu'ils parviennent à tirer J. F. hors de sa cellule, les surveillants se retrouvent sous l'œil des caméras de surveillance. Une douzaine de vidéos « *retracent tout le cheminement de l'intervention au sein de la maison d'arrêt* », écrivent les policiers chargés d'exploiter ces images. « *De l'intervention dans la cellule de [J. F.] jusqu'à son transfert au quartier disciplinaire* », elles montrent une suite de gestes violents qui dure une vingtaine de minutes.

Frappé au sol et traîné par les menottes, entièrement nu

Dans la courative, les surveillants mettent J. F. au sol et peinent à le menotter. Le détenu « *semble ne pas se laisser faire* », écrivent les enquêteurs. Une fois que J. F., toujours nu, est maîtrisé et relevé, l'agent Tommy L. (30 ans)

lui met une claque derrière la tête. « *Je ne sais pas pourquoi* », reconnaît ce surveillant lorsqu'il est confronté aux images. « *Peut-être l'effet tunnel de le sortir de là, comme on a galéré à le sortir et à le menotter.* »

Sous l'effet de cette claque, J. F. retombe par terre. Il est alors entouré par six agents. Leurs deux collègues féminines se sont éloignées pour anticiper l'ouverture des portes.

Toujours selon la retranscription faite par les policiers, l'un des surveillants met plusieurs coups au visage de J. F., tandis qu'un autre « *applique son genou sur le cou du détenu qui est au sol* » et lui « *porte un coup avec la main* ». Un troisième lui met un coup de genou dans les côtes puis reste dans cette position pour l'immobiliser grâce au poids de son corps. L'équipe traîne ensuite le détenu au sol face contre terre, « *sur cinq mètres environ* », en tirant sur ses bras menottés dans le dos. C'est aussi de cette façon qu'ils le relèvent de force pour descendre les escaliers.

« Le détenu semble être jeté à même le sol. »

Les policiers exploitant les images de vidéosurveillance

Au fil des quatre volées de marches, J. F. reçoit à nouveau des claques derrière la tête. Il tente de se jeter en avant dans les escaliers et de donner des coups de pied, sans que personne ne soit touché. Les agents le retiennent, pour éviter sa chute, mais continuent de le frapper. J. F. se retrouve au sol et reçoit des coups de pied de deux surveillants. Tout en poursuivant la descente, l'un d'entre eux lui marche sur les pieds et ses collègues le maintiennent tête baissée pour entraver ses mouvements. Il écope d'un nouveau coup de pied dans les jambes.

Arrivé en bas, dans un couloir de transition, « *le détenu ne marche plus* », observent les enquêteurs. Lors de son audition, J. F. explique qu'après dix minutes de ce traitement, il était « *à demi conscient* ». Mais les surveillants affirment qu'il jouait volontairement « *le poids mort* », en alternant les phases de rébellion violente et « *d'inertie* ».

Pour faire avancer ce prisonnier passif, deux surveillants le soulèvent par les bras et le traînent au sol avec difficulté – l'homme fait 1,90 mètre et pèse 100 kilos. Lorsqu'ils éprouvent le besoin de reprendre leur souffle, ils le posent face contre terre, comme un simple paquet.

Pour atteindre le quartier disciplinaire, il faut traverser une cour extérieure. Sur une dizaine de mètres, « *les pieds nus [de J. F.] traînent sur le béton humide* ». Une fois la porte du bâtiment franchie, « *le détenu semble être jeté à même le sol* ». Il reçoit de nouveaux coups de pied, tandis qu'un agent pose son pied sur sa tête.

Dans le dernier escalier, qui monte vers le quartier disciplinaire, l'un des surveillants a une attitude troublante. Après avoir regardé droit vers la caméra, il « *se retourne et parle à l'ensemble des agents tout en pointant son doigt vers le haut et en regardant à nouveau la caméra* ». À partir de là, « *le détenu est désormais soulevé par quatre agents au niveau des bras et des jambes* ». L'un d'entre eux lui tient la tête en lui tirant les cheveux.

Vingt minutes après le début de l'intervention, le détenu est placé en cellule disciplinaire, toujours nu, et les surveillants quittent les lieux.

« Je ne me souvenais pas avoir fait cela »

Invités à s'expliquer neuf mois plus tard, lors de leurs gardes à vue, les surveillants font d'abord preuve d'un certain aplomb. « *Je pense que l'intervention s'est bien passée* », même si elle était « *très difficile à gérer* », résume Jesse C., 35 ans.

Son collègue Geoffrey F., 37 ans, décrit un détenu « *très agité* », qui « *tenait des propos incohérents* ». « *Il était très agressif et insultant envers nous.* » Tantôt « *il faisait le cheval mort* », « *pour nous embêter* », renchérit David B., 44 ans, tantôt « *il essayait de mordre les collègues, il se claquait la tête au sol et bougeait les jambes dans tous les sens* ».

Plusieurs agents considèrent que J. F. se trouvait dans un état second et émettent l'hypothèse qu'il ait pris des drogues. « *À plusieurs reprises mes collègues ont tenté de mettre un caleçon, un short pour recouvrir sa nudité mais il ne se laissait pas faire* », soutient Geoffrey F. Et puis « *le sol glissait* » à cause du savon, précise Jesse C. Aucun d'entre eux ne reconnaît avoir porté des coups, ni vu quiconque le faire.

« Je pense que des gestes auraient dû être mieux effectués. »

Geoffrey F. lors de sa garde à vue

Ce n'est qu'une fois confrontés aux vidéos qu'ils revoient leur position. Se reconnaissant sur les images de la courserie, au début de l'intervention, Geoffroy L., 35 ans, admet avoir mis deux coups au détenu « *pour qu'il lâche prise* ». Puis une claque derrière la tête dans les escaliers. « *Je ne me souvenais pas avoir fait cela, [...] mais en regardant les vidéos je ne nie pas les faits.* »

À la vue d'un coup de pied qu'il a lui-même asséné dans les escaliers, Tommy L. « *reconnaît que c'était nul* » mais explique avoir agi par « *agacement* ». « *Le but n'était pas de blesser* » et il n'avait aucune « *mauvaise intention* », assure-t-il. Pourquoi a-t-il attrapé le détenu par les cheveux ? Seulement « *pour éviter qu'il ne se claque volontairement la tête dans les marches, car il avait essayé de le faire auparavant* ».

Sur le déroulement de ces vingt minutes, les agents concèdent quelques erreurs. « *C'est choquant, je ne voyais pas l'intervention comme ça en fait* », résume Geoffroy L. « *Après avoir vu la vidéo, je pense que des gestes auraient dû être mieux effectués* », ajoute Geoffrey F. De son côté, David B. « *regrette d'avoir tiré par les bras le détenu menotté qui refusait de se lever pour nous suivre* ».

« *On peut toujours s'améliorer mais il y a des choses dans cette intervention qui ne sont pas normales* », admet Vianney R., 43 ans, le gradé de l'équipe. Il est le seul à avoir pu visionner les images, dès le lendemain des faits, en compagnie du directeur adjoint de la prison qui lui demandait de se justifier. Il est aussi le seul à présenter de façon avantageuse chacun des gestes qui lui sont attribués sur les images, trouvant des explications qui excluraient toute violence de sa part.

Les déclarations des surveillants montrent par ailleurs une certaine méconnaissance de leurs obligations. « *Avez-vous un code de déontologie dans le cadre de votre métier de surveillant pénitentiaire ?* », demandent les policiers à David B. « *Pas à ma connaissance* », répond-il, alors que le code de déontologie existe depuis 2010.

Un débat oppose les surveillants sur un geste technique qui a son importance. Plutôt que de traîner J. F. sur le sol, auraient-ils pu le transporter en tenant à la fois ses bras et ses jambes ? La moitié d'entre eux avancent que cette pratique est interdite sur un détenu menotté, pour éviter de graves blessures en cas de chute. L'autre moitié estime qu'elle est autorisée et qu'ils auraient dû le prendre par les pieds. Aucun des deux camps ne cite toutefois de texte à l'appui de sa conviction.

Un compte-rendu collectif

La façon dont la prison de Lille-Sequedin a géré cet événement, jusqu'à ce que la police s'en mêle, pose également question. Dès le placement de J. F. au quartier disciplinaire, comme le veut la procédure, la direction

est alertée. La cheffe de détention de permanence, Sylvie T., gagne immédiatement la maison d'arrêt, « *en pyjama* », pour s'entretenir avec les agents présents lors de l'intervention.

Après s'être assurée de leur état de santé, Sylvie T. est censée ordonner à chacun de rédiger un compte-rendu professionnel, de façon à disposer de toutes leurs versions. Mais ce soir-là, elle préfère procéder à un « *débriefing* » collectif dans son bureau et confie à David B. la mission de rédiger un compte-rendu unique. Même les surveillants se disent étonnés de cette décision. « *On l'a fait plus ou moins ensemble* », précise même Tommy L. « *On était tous ensemble quand il l'a rédigé. Sylvie aussi était présente.* »

Autre point surprenant, Sylvie T. repart sans aller vérifier l'état de santé du détenu. C'est l'adjoint au chef d'établissement, Matthieu D., qui s'en charge le lendemain matin, à 8 heures. Il affirme avoir découvert J. F. perché sur la cuvette des toilettes, en train de s'asperger d'eau et de tenir des propos incohérents. Immédiatement, Matthieu D. demande – et obtient – son hospitalisation d'office pour raisons psychiatriques à l'UHSA de Seclin. Le détenu y passe deux jours avant d'être renvoyé en cellule.

Malgré les blessures constatées *de visu* par le directeur adjoint, J. F. n'est examiné par un médecin que le 11 janvier, huit jours après les faits. Le certificat établi ce jour-là répertorie de nombreuses ecchymoses, dermabrasions et plaies sur tout son corps, dont certaines surinfectées. C'est sur la base de ce document que l'unité médico-judiciaire, ultérieurement saisie par le parquet, lui attribuera sept jours d'ITT. Plusieurs mois après les faits, alors qu'il arbore de nombreuses cicatrices, J. F. se plaint encore de douleurs cervicales et de fourmillements dans les mains.

Aucune enquête administrative, aucune sanction

Dès le 4 janvier, le directeur adjoint accomplit un geste décisif pour l'enquête : il prend soin d'extraire les images de vidéosurveillance et de les conserver. Mais par la même occasion, il les visionne en compagnie de Vianney R., chef de l'équipe de surveillants lors de cette intervention, pour qu'il se justifie sur les techniques utilisées. « *Je n'avais pas de raison de mettre en doute la véracité des explications* » de cet « *agent scrupuleux* », précise Matthieu D. aux enquêteurs. Il en est donc resté là. Aucune enquête administrative n'a été ouverte, ni aucun surveillant sanctionné.

Matthieu D. prend aussi l'initiative d'écrire à la juge d'instruction chargée de l'affaire pour laquelle J. F. est mis en examen. Dans ce compte-rendu détaillé, l'adjoint au chef d'établissement informe la magistrate de l'hospitalisation d'office de J. F., à la suite d'un « *épisode psychotique associé à un délire mystique* », et lui relate les événements de la veille.

Pour Matthieu D., il ne fait aucun doute que c'est l'attitude violente du détenu qui a entraîné cet « *accompagnement très compliqué jusqu'au quartier disciplinaire* », selon lui « *corroboré par la consultation des enregistrements vidéo* ». Il ajoute que les lunettes du gradé Vianney R. ont été brisées lors de l'intervention en cellule, ce qui n'est avancé par aucun des surveillants dans leurs dépositions, pas même le principal intéressé.

Le 18 janvier, J. F. a justement rendez-vous chez la juge d'instruction pour un interrogatoire. C'est lors de cette audition qu'il se plaint, pour la première fois, des violences subies. La magistrate note d'ailleurs qu'il présente des traces aux poignets. Dans la foulée, le détenu dépose plainte et le parquet ouvre une enquête préliminaire, même si l'essentiel des investigations n'aura lieu que six mois plus tard.

Le codétenu affirme avoir été menacé de représailles

Le lendemain de son interrogatoire, J. F. comparaît devant la commission de discipline de la prison à la suite du

rapport d'incident rédigé par les surveillants. Il écope de 25 jours de mitard. Ce n'est pas une première pour lui. Depuis son arrivée à Sequedin sept mois plus tôt, ce prisonnier décrit comme « *hautain* » par le personnel était déjà passé trois fois par le quartier disciplinaire (pour rébellion, détention d'un téléphone et détention de stupéfiants). Il en était ressorti la veille des violences.

Interrogé par la police à deux reprises, son codétenu a livré un détail qui a intrigué les enquêteurs. « *Juste après l'intervention* » du 3 janvier, il affirme qu'un surveillant, « *un grand costaud* », est revenu le voir en cellule pour le menacer en ces termes : « *Si tu dis quoi que ce soit je te casse la gueule personnellement.* » L'homme affirme craindre pour sa sécurité depuis, redoutant de se trouver « *dans le collimateur* » des surveillants. « *Depuis les faits ils me font des petites misères. Par exemple je n'ai pas de chauffage dans ma cellule, des petits trucs comme ça au quotidien.* »

Sur une planche photographique, l'homme identifie sans difficulté plusieurs surveillants ayant pris part à l'intervention et désigne avec certitude Tommy L. comme l'auteur des menaces. « *Je ne l'ai à aucun moment menacé* », jure pourtant cet agent lors de sa garde à vue. « *Quelqu'un a proféré ces menaces ?* », lui demandent les enquêteurs. « *Oui. J'ai su après.* » Les policiers l'appellent alors à « *tout assumer* » et donner le nom du responsable. « *Je ne le dirai pas. Je n'ai plus rien à dire* », conclut Tommy L.

Un peu plus tôt, ce surveillant assurait avoir reçu, comme au moins deux de ses collègues, « *une lettre de soutien* » signée par le directeur de l'administration pénitentiaire. D'après lui, ce courrier de Laurent Ridel visait à les « *remercier de [leur] professionnalisme* » lors de l'intervention du 3 janvier.

Camille Polloni

Si vous avez des informations à nous communiquer, vous pouvez nous contacter à l'adresse enquete@mediapart.fr. Si vous souhaitez adresser des documents en passant par une plateforme hautement sécurisée, vous pouvez passer par SecureDrop de Mediapart, la marche à suivre est explicitée dans cette page.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Stéphane Alliès et Carine Fouteau

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

RCS Paris 500 631 932.

Numéro de CPPAP : 1224Y90071

N° ISSN : 2100-0735

Conseil d'administration : Fabrice Arfi, Jean-René Boisdrion, Carine Fouteau, Edwy Plenel, Sébastien Sassolas, James Sicard, Marie-Hélène Smiéjan.

Actionnaires directs et indirects : Société pour l'Indépendance de Mediapart, Fonds pour une Presse Libre, Association pour le droit de savoir

Rédaction et administration : 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Propriétaire, éditeur, imprimeur : Société Editrice de Mediapart

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonnés de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 11 place Charles de Gaulle 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.